

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 03/399 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A LA GESTION ADMINISTRATIVE DES PERSONNELS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2003

L'An deux mille trois, et le dix neuf décembre , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CIABRINI Jean-Marc, CICCADA Vincent, CROCE Laurent, FERRANDI Jules-Laurent, FRANCESCHI Henri, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, LUCIANI Paul-Antoine, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, PATRIARCHE Paul, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SIMEONI Marcel, SISCO Henri, TOMA Jean-Toussaint, VINCIGUERRA Marie-Jean

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANTONA Joseph à M. FRANCESCHI Henri
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier
M. JALPI Jean à Mme GUERRINI Simone
M. MOTRONI Jean à M. CIABRINI Jean-Marc
M. MURACCIOLI Martin à M. VINCIGUERRA Marie-Jean
M. PIERI Pierre-Timothée à Mme GRISONI Marie-Thérèse
M. QUASTANA Paul à M. CICCADA Vincent
M. RICCI Dominique à M. CASTA Pierre-Jean
M. SANTINI Ange à M. RUAULT Paul
M. VERSINI Sauveur à Mme MATTEI-FAZI Joselyne



ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, CECCALDI Pierre-Philippe, CHIARELLI Joseph, COLONNA Jean-Charles, FELICIAGGI Robert, FILIPPI César, GALLETTI François, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GERONIMI Jean-Valère, LANFRANCHI Mireille, LUCIANI Toussaint, PERETTI Philippe, PIETRI Don Pierre, RIOLACCI François-Xavier, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean- Guy.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,



APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

PRECISE, à défaut de recrutement statutaire, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi 84/53 du 26 janvier 1984, la nature des fonctions exercées, le niveau de qualifications exigées et le montant de la rémunération allouée à un agent recruté par voie contractuelle.

Réf. Délibération	Nature des fonctions	Niveau du recrutement	Niveau de rémunération
N° 03/276 AC du 25 septembre 2003	Archéologue participant à la connaissance, la protection, la conservation, la mise en valeur et la médiation des sites archéologiques transférés ou appartenant à la Collectivité Territoriale de Corse	- Doctorat en archéologie - Bonne connaissance de l'archéologie corse et méditerranéenne	IB 430 majoré du régime indemnitaire des personnels de la filière technique (grade des ingénieurs territoriaux)

DIT que ces dispositions s'appliqueront à compter de la conclusion du contrat.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 19 décembre 2003

Pour le Président du Conseil Exécutif
et par Délégation,
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,

José ROSSI